

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2017

CONTRE ACCAPAREMENT TERRES AGRICOLES - (N° 4344)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE16

présenté par

Mme Bonneton et Mme Allain

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

Au II de l'article L. 254-3 du code rural et de la pêche maritime, après la référence : « l'article L. 325-1 », sont insérés les mots : « , ainsi que les aidants familiaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les aidants familiaux, au sens de l'article L. 722-10 du code rural et de la pêche, jouent souvent un rôle important dans la vie des exploitations agricoles. Aussi, il serait important, à la fois être protégés des risques dus à l'utilisation des produits phytosanitaires, mais aussi de leur donner la possibilité d'obtenir le certificat nécessaire à l'utilisation de ces substances. Or, dans l'état actuel du droit, ils ne peuvent obtenir les certificats indispensables à l'utilisation de ces produits. Cet amendement vise donc à la fois à protéger ces personnes et leur permettre d'obtenir le certificat indispensable à l'utilisation des produits phytosanitaires.